



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 7684

## Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'inéligibilité au fonds de compensation de la TVA des dépenses d'investissement liées à l'élimination des ordures ménagères lorsque l'équipement est générateur de recettes taxables sous forme de produits à recycler ou d'énergie. En effet, cette situation favorise les filières qui détruisent les déchets sans les valoriser et pénalise les filières qui valorisent les déchets alors que celles-ci nécessitent des investissements plus importants. Aussi il souhaite savoir s'il est prévu d'inclure dans l'assiette du fonds de compensation de la TVA les dépenses d'investissement liées à l'élimination des ordures ménagères (avec récupération d'énergie) réalisée par la collectivité, qu'elles soient ou non génératrices de recettes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lang Jack](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7684

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1993, page 3875